

communauté religieuse et on n'en établira aucune sans la permission royale et sans lettres patentes : les biens fonds que ces communautés peuvent posséder ne renferment que ce qui leur fût accordé par lettres patentes, et on ne peut rien y ajouter par pur don, par achat ou autrement, sans lettres royales accordant permission.

INSTRUCTIONS AUX NOTAIRES.

Quand l'Angleterre s'empara du Canada il n'y avait que quatre communautés de religieuses—celles de l'Hôtel-Dieu, de la Congrégation, des Ursulines et des Hospitalières ; elles étaient au nombre de 150. Les religieux avaient les ordres des Récollets, des Jésuites, des Séminaristes et des Hospitaliers, le nombre n'atteignait pas la centaine. Le système monastique tel qu'on le trouve actuellement dans la Province de Québec n'existait point en France.

Les citations qui suivent indiquent quelles étaient les attributions de la hiérarchie sous les rois de France. Voici les instructions de Louis XVI à Frontenac :

Avril 16, 1676.—Il vous faut avec prudence prendre les mesures nécessaires pour empêcher les empiètements du pouvoir ecclésiastique dans le domain temporel, car les prêtres y sont portés.

Et encore quand Frontenac fut renvoyé au Canada :

Juin 4, 1695.—Il ne vous faut par permettre aux ecclésiastiques de s'immitter dans les affaires temporelles et vous ne devez pas manquer de les consulter en particulier avant d'exercer votre autorité ; d'un autre côté, vous ne devez pas intervenir dans les affaires purement ecclésiastiques. Il résulte de ces citations ce qui suit :

Dans la Nouvelle France le roi nommait ses évêques, ses deyens, ses chanoines, il s'assujétissait les prêtres en payant une partie de leur salaire, il érigeait les paroisses, dirigeait les communautés religieuses, en fixait le nombre, prescrivait leurs vœux, leurs devoirs aussi bien que leur costume, et exigeait des taxes sur leurs biens fonds pour les besoins locaux. Par-dessus tout, le roi ne permettait en aucune manière que le clergé s'immissât dans les affaires civiles, il s'y opposait catégoriquement, il le limitait à la sphère religieuse. Les rois de France voulaient un Canada catho-